

— L. A. —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Ordination. — V Courtes réponses à diverses consultations. — VI Le Congrès eucharistique et les Ligues du Sacré-Cœur. — VII. Le Congrès eucharistique : Comités diocésains. — VIII Couvent de Saint-Laurent : Véture et profession religieuse. — IX Aux prières.

AU PRONE

Le dimanche, 3 avril

On annonce :

La fête (demain) et la solennité (dimanche) de l'Annonciation ;

On fait connaître la nouvelle législation sur les mariages ;

Dans le diocèse de Valleyfield, mardi, anniversaire de l'élection de Mgr l'évêque.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 3 avril

Messe du dimanche de QUASIMODO, *double* (privil. contre tout office de 1^e cl.) ; préf. pascale ; pas de mém. ; or. prescrite par l'évêque. — I vêpres de l'ANNONCIATION (du 25 mars), *double de 1^e cl.* ; mém. du dim.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 10 avril

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 25 mars, l'Annonciation (Oka).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 25 mars, l'Annonciation.

J. S.

Prières des Quarante-Heures

JEUDI,	7	AVRIL	—	Collège Loyola.
SAMEDI,	9	"	—	Pensionnat Saint-Basile.
LUNDI,	11	"	—	Couvent de Saint-Laurent.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, 1er mars 1910.



GR Befani est mort dans les derniers jours du mois de janvier. C'était un auditeur de Rote, mais qui n'était jamais entré dans les ordres, particularité à noter ; car avec la mort de ce prélat disparaît une des plus anciennes coutumes de la prélature. Mgr Befani était remarquablement intelligent ; et Pie IX l'avait nommé avocat consistorial, charge alors plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. Son mérite de légiste était si bien établi, qu'en 1870, après l'entrée des Italiens à Rome, le gouvernement du roi fit offrir à Mgr Befani une place de conseiller à la cour de Cassation. Il la refusa. Le 2 mai 1887 Léon XIII le faisait auditeur de Rote, charge qu'il a occupée jusqu'à sa mort.

— J'ai dit que Mgr Befani non seulement n'avait jamais été prêtre, mais même n'avait jamais reçu le sous-diaconat. Il avait simplement été minoré, et portait en cette qualité la soutane. C'est un reste de l'ancienne prélature romaine qui demandait la tonsure et les ordres mineurs, mais n'obligeait pas à aller plus loin dans les ordres. Si le prélat voulait se marier, il pouvait le faire en toute liberté, mais alors il devait donner sa démission des charges de Curie et quitter la soutane. Nous avons des exemples assez récents de ces prélats minorés, cas maintenant spécial, mais assez général il y a une soixantaine d'années. Mgr Pellegrini était doyen des Clercs de la Chambre quand il se présente un soir à l'audience du cardinal vicaire, alors Monaco Lavaletta, lui demandant de vouloir bien l'ordonner. Le cardinal voyant les cheveux blancs du prélat s'informe des motifs d'une demande si insolite ; il est si âgé qu'il pourrait bien rester minoré jusqu'à la fin de ses jours. Mais dit Mgr Pellegrini, c'est que je vais être fait cardinal au prochain

consiste
jonctur
ment le
titre d'a
soutane
Mgr Lu
dans le
à la foi
Rites e
coup vo
de cela,
ordres,

— Mi
celle du
ques o
costume
violette
ture ; p
ou de v
gne par
dernier
rangée
bouton
revoir le
et des s
et un c
mi-jam
des bas
orné de
costume
portaien
parcequ

consistoire, et il me faut au moins le diaconat. Dans ces conjonctures, j'aimerais bien recevoir aussi la prêtrise. Naturellement le cardinal vicaire s'empressa de déférer à ce désir. Le titre d'avocat consistorial n'emporte pas avec lui le port de la soutane, sauf en cérémonie. L'assesseur actuel du Saint-Office, Mgr Lugari, dont tout le monde parle pour être créé cardinal dans le prochain consistoire, était un simple laïque, cumulant à la fois les études archéologiques avec celles d'avocat des Rites et d'avocat consistorial. Léon XIII qui l'estimait beaucoup voulut le nommer sous-promoteur de la Foi, et à cause de cela, Mgr Lugari entra, au commencement de 1896, dans les ordres, étant âgé de 50 ans.

— Mais cette question nous porte à en examiner une autre, celle du port de ce qu'on appelle l'habit court. Les ecclésiastiques ont suivant l'usage romain, s'ils sont prélats, trois costumes différents. L'habit *di formalità*, qui est la soutane violette avec les marques propres à chaque degré de la prélature ; puis l'habit de ville, qui est la soutane filetée de rouge ou de violet suivant les cas ; et enfin l'habit court, qu'on désigne parfois improprement sous le nom d'habit de voyage. Ce dernier se compose essentiellement d'une redingote à une seule rangée de boutons et qui va en s'évasant, par conséquent ne se boutonnant pas — d'un gilet noir échancré au cou laissant apercevoir le *collare* de couleur, — de la culotte courte, des bas noirs et des souliers à boucle. Un chapeau tricorne couvre le tout, et un court manteau attaché aux épaules, descendant jusqu'à mi-jambe, complète ce costume. Le prélat mettra, s'il le veut, des bas violets, le cardinal, des bas rouges, et le chapeau est orné des glands convenables à la dignité. Jusqu'en 1850 ce costume était très usité et presque tous les prêtres de Rome le portaient. Seuls les curés étaient tenus de revêtir la soutane, parceque, comme ils pouvaient être appelés à chaque instant à

administrer les sacrements, ils ne sauraient passer leur temps à s'habiller et à se déshabiller.

— Ce costume qu'on portait aussi en France au XVIIIe siècle était là désigné sous le nom de costume d'abbé de cour. Seulement celui-ci y ajoutait un rabat, d'abord blanc puis noir bordé de blanc, et qui est un des signes caractéristiques des prêtres français. A Rome il était le costume usité non seulement par les ecclésiastiques, mais pour la prélature et les membres du Sacré-Collège. Les estampes de cette époque nous représentent des académies tenues devant la cour pontificale ; et au premier rang, sur des fauteuils dorés, se trouvent les cardinaux en habit court mais reconnaissable à la calotte rouge. Et cette mode était rationnelle, car la soutane est uniquement l'habit de chœur, celui qui est requis pour l'administration des sacrements. Elle ne se prête point à la promenade, moins encore à une course un peu longue ; elle est tout à fait impropre quand l'ecclésiastique veut monter à cheval, ou pour être aujourd'hui dans le mouvement enfourcher une bicyclette. L'habit convenait au genre d'actions que devait faire la personne, et franchement on ne trouverait pas ici d'évêque obligeant un prêtre à prendre une soutane pour monter à cheval, comme aussi il ne saurait lui défendre ce moyen de locomotion dont parle très au long le *Cérémonial des évêques*.

— Toutes ces raisons peuvent paraître excellentes ; mais Pie IX pensa autrement. Et voulant faire cesser le port de l'habit court pour que tous les ecclésiastiques portassent habituellement la soutane, il commença par le défendre comme habit d'audience. A partir de 1851, prélats et cardinaux admis à l'honneur d'une audience pontificale devaient se présenter avec la soutane, la ceinture et le grand manteau de cérémonie, c'était ce que l'on appelait l'*abito piano*. Cet ordre ne manqua pas de froisser certaines personnes qui voyaient dans le port de

l'habit
tint bo
sentait
pas qu
l'habit
et prél
sentati
ville, a
tions é
de cett
habit c
En 187
l'Église
on non
année
façon I
restent
hiber r
n'était
nal ou
(villégi

— Il
qu'il fa
Pietro,
tenants
grande
connaît
ments i
Plusieu
y assist
Porto, s
la franç

l'habit court comme un droit qu'on voulait leur enlever. Pie IX tint bon, et refusa impitoyablement l'audience à qui ne se présentait point vêtu selon les nouvelles règles. C'était un premier pas qui devait être suivi d'autres. A partir de cette époque l'habit court commença à être délaissé ; toutefois, cardinaux et prélats le portaient dans les réunions mondaines, les représentations, académies, etc. En 1869 les salons de M. de Bonneville, ambassadeur de France, étaient très courus. Les réceptions étaient toujours nombreuses. Et nous avons des gravures de cette époque nous montrant les graves cardinaux en habit court, avec le petit manteau noir flottant sur l'épaule. En 1870, avec l'entrée des Italiens, vint la période de deuil de l'Église. Plus de consistoires, rien que des provisions d'Églises ; on nomme des cardinaux, mais le pape attend la dernière année de sa vie pour leur donner le chapeau, et encore d'une façon privée. Toutes les réceptions sont closes et les cardinaux restent chez eux. L'habit court n'ayant plus occasion de s'exhiber resta dans les armoires ; et au bout de quelques années il n'était plus qu'un souvenir, ou ne servait que lorsque le cardinal ou le prélat allait dans la campagne faire une *ottobrata* (villégiature).

— Il y eut cependant pendant cette période une exception qu'il faut noter au passage. En 1885 le cardinal Camille di Pietro, doyen du Sacré-Collège, avait été un des plus forts tenants de l'habit court. Il y eut alors à la Propagande une grande académie d'archéologie dans laquelle M. de Rossi fit connaître avoir retrouvé dans des morceaux de pavé des fragments importants de l'inscription de saint Hippolyte de Porto. Plusieurs cardinaux, de nombreux prélats et des ecclésiastiques y assistaient, — quand le cardinal doyen, qui avait été évêque de Porto, se présenta tous frais et sémillant dans un habit court à la française, comme on le portait couramment, une trentaine

d'années passées. Ce fut un mouvement de curiosité intense, car on avait presque perdu complètement le souvenir de ce costume ; mais le cardinal ne s'en souciait point, et comme on l'a su depuis, il avait voulu donner à l'assemblée une leçon de choses, en maintenant le droit des cardinaux de revêtir l'habit court au lieu de la soutane unanimement portée.

— Le port de cet habit dura plus longtemps chez les prélats, mais en général ils ne le revêtaient que lorsqu'ils allaient à la campagne se livrer au plaisir discret de la chasse ou aller faire ce que l'on appelle en Italie *delle scampagnate*, c'est-à-dire des dîners dans les auberges (*osteria*) qui bordent la route, et où on ne trouve à manger que du fromage, du macaroni et du jambon cru.

— L'habit court n'existe plus à Rome parmi la prélature. Et même depuis une vingtaine d'années on ne rencontre plus de prêtres le portant, sauf des prêtres italiens étrangers en très petite quantité et dans les diocèses desquels cet usage s'est encore conservé. Par contre, sauf en Hollande où il se porte encore tel qu'il était usité à Rome, les autres pays, Amérique du Nord, Îles britanniques, Allemagne, lui ont fait subir une modification. Ce que l'on appelle *clergyman dress* est la soutanelle romaine, mais la culotte courte a été remplacée par le pantalon noir. Le cardinal merry del Val, alors archevêque de Nicée, allant en Angleterre pour le jubilé du roi Edouard, revêtit ce costume pour le voyage. Le chapeau est ordinairement le chapeau haut de forme, qui est habillé, mais souvent, surtout en Allemagne et dans la Suisse Allemande, les ecclésiastiques portent des chapeaux mous de toute forme, ordinairement de couleur noire. Les Autrichiens et les Hongrois ont une sainte horreur du chapeau ecclésiastique, c'est-à-dire du tricorne traditionnel. Je me rappelle avoir vu l'archevêque de Kalocsa en visite, revêtu de la soutane violette avec le grand manteau violet, gants violets,

croix et a
étrangen
invétére
revenant
le chape
de le ren
allait fai

— Ce c
fit le Con
que Rom
prescrit l
L'empere
bas viole
vivait sui
mais dut
facile de
Après la
statuts é
sont, con
morte.

 E s
d

Pour la
H. Berns
Teasdale,

croix et anneau, mais coiffé d'un feutre gris qui contrastait étrangement avec le reste du costume. Cet usage est tellement invétéré que le nonce apostolique de Vienne, Mgr Italiani, revenant d'une réception à la cour, où il s'était présenté avec le chapeau à glands vert et or, s'empressait revenant chez lui de le remplacer par un chapeau haut de forme avec lequel il allait faire sa promenade habituelle.

— Ce costume était on peut le dire classique. Quand Napoléon fit le Concordat avec Pie VII, il y ajouta les *Articles organiques* que Rome refusa toujours de reconnaître. Or un de ces articles prescrit le costume que devront revêtir les évêques français. L'empereur leur donne l'habit à la française, culotte courte, bas violets, souliers à boucle, croix pectorale et anneau. Il vivait sur les souvenirs des abbés de cour du XVIIIe siècle, mais dut vite s'apercevoir qu'en fait de costume il est plus facile de rendre des ordonnances que de les faire appliquer. Après la Révolution, le clergé français pris la soutane et les statuts diocésains qui consacrent le principe de la soutanelle sont, comme les articles organiques, restés à l'état de lettre morte.

DON ALESSANDRO.

ORDINATION


LE samedi, 12 mars, Mgr l'archevêque a fait, dans la cathédrale, les ordinations suivantes.

Tonsure et Ordres mineurs :

Pour la Compagnie du Jésus : E. Lessard, G. Bradley, G. Hanlon, H. Bernard, E. Cormier, J.-B. Sauvé, J. Bergin, J. Corcoran, L. Teasdale, J. Richard, P. McLellan, R. Hould, V. Pauzé.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

Inscription pour le scapulaire du Carmel

 A *Semaine religieuse* du 14 mars, p. 175, parle de l'inscription des noms pour ce scapulaire. La confrérie est établie dans ma paroisse et cependant je n'ai inscrit les noms que dans mon registre paroissial, sans jamais les envoyer à un autre centre. Suis-je tenu de changer ma pratique et à quel endroit dois-je adresser ces noms ?

Il y a lieu de faire ici une distinction importante. Les directeurs de la confrérie de ce scapulaire qui ont le pouvoir de faire des réceptions et par suite des inscriptions, ont en mains un registre propre à la confrérie et doivent y inscrire tous les noms des adultes ou des enfants qu'ils reçoivent dans la confrérie établie dans leur église (ou dans une chapelle propriété de la confrérie, comme le cas est fréquent en d'autres pays). Cette confrérie forme un centre et il n'est pas exigé de transmettre ces noms à un couvent de Carmes. La *Semaine religieuse* ne mentionne pas ce cas.

Mais un grand nombre de prêtres (par zèle, ou parce qu'ils habitent des lieux où la confrérie du Carmel n'est pas établie), obtiennent le pouvoir de recevoir dans la confrérie. Ce sont ces derniers que vise l'article de la *Semaine*, et ce sont eux seuls qu'elle a avertis de l'obligation d'inscrire les noms sur un registre personnel, puis de les transmettre à un centre, à moins qu'ils n'aient été exemptés, comme certains religieux. Car leur diplôme exige qu'ils prennent d'abord les noms au moment de la réception, puis qu'ils envoient ces noms, au moins une fois par année, à un centre, à un couvent de Carmes. Mais en ce pays où la confrérie est érigée dans la plupart des églises paroissiales, et par ailleurs sont rares les couvents de Carmes, il suffit de faire transcrire chaque année les noms de son registre personnel sur le registre d'une confrérie. Toutefois les person-

nes ins
gences
momen

Peut
de l'égl

Cert
de gagn
près à
que dai
l'Angel
roissial
commu
a déclai
lus, les
rempla

I

Monsi



tique de
toutes l
les curé
il avait
établie,
copie ci.

nes inscrites sur le registre privé gagnent dès lors les indulgences et n'en sont pas privées (comme on l'a pensé), jusqu'au moment de l'inscription publique et officielle.

Récitation de l'Angelus

Peut-on gagner les indulgences de l'Angelus quand la cloche de l'église ne sonne pas, ou quand on ne l'entend pas sonner ?

Certainement. Le pape Pie VI accorda en 1781 le privilège de gagner ces indulgences en récitant alors l'Angelus à peu près à l'heure marquée. C'est l'occasion de faire remarquer que dans les lieux où plusieurs églises ou chapelles sonnent l'Angelus, il n'y a pas lieu d'attendre le son de son église paroissiale, mais que le son de la cloche d'une chapelle ou d'une communauté suffit. De plus la Congrégation des Indulgences a déclaré en 1885 que l'on gagnait les indulgences de l'Angelus, les trois derniers jours de la semaine sainte, quoiqu'on remplace le son de la cloche par celui de la crécelle.

J. S.


LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

ET

LES LIGUES DU SACRÉ-CŒUR

Montréal, 11 mars 1910.

Monsieur le rédacteur,

 E Bureau de la Fédération Régionale des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal, dans le double but de contribuer pour sa part au succès du Congrès Eucharistique de Montréal, et d'unir dans une grande Fédération toutes les Ligues du Sacré-Cœur d'Amérique, a adressé à tous les curés du Canada et des Etats-Unis, dans la paroisse de qui il avait des raisons de croire que la Ligue du Sacré-Cœur est établie, une lettre circulaire dont vous voudrez bien trouver copie ci-jointe.

Au préalable, il avait soumis ce projet à Mgr l'archevêque de Montréal qui a daigné le bénir et l'encourager dans une lettre dont vous trouverez également une copie ci-jointe.

Vous nous obligerez, monsieur le rédacteur, en donnant à ces documents, dans votre excellent journal, toute la publicité possible.

Vous remerciant d'avance, nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Rédacteur,

Vos très dévoués serviteurs,

Les membres du Bureau de Direction,

Par ARTHUR SAINT-PIERRE,

Secrétaire.

Voici la lettre d'approbation de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal :

Montréal, 5 mars 1910.

Au Révérend Père L. Hudon, S. J.,

Conseil de la Fédération Régionale des
Ligues du Sacré-Cœur à Montréal.

Mon Révérend Père,

J'accepte avec empressement le concours des Ligues du Sacré-Cœur pour notre Congrès Eucharistique. Ce sera assurément un beau spectacle que celui qu'elles offriront en prenant part à la procession du Saint-Sacrement.

J'approuve aussi de tout cœur l'idée de former une Fédération générale des Ligues du Sacré-Cœur. J'ai déjà pu constater le bien qu'elles font en s'unissant pour une région. En étendant encore les bases de l'association, elles élargiront leur

champ

pour pr
Je bé

souhait
Recev
l'expres

Révères

Nous,
de voulc
nons la l
d'homme

En pr
prochain
puis les
Sacré-Cc
un devoi

paroisses
grandios
canadien

Nous :
au Cœur
de toutes
Etats-Ur
garde d'l

champ d'actions et donneront plus d'efficacité à leurs efforts pour promouvoir les bonnes causes.

Je bénis donc avec bonheur votre projet de fédération et je souhaite ardemment de le voir réussir.

Recevez, mon Révérend Père, avec mes meilleurs vœux, l'expression de mon cordial dévouement.

(Signé) † PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Circulaire de la Fédération

Montréal, le 9 mars 1910.

Révérend et cher Monsieur,

Nous, vos humbles soussignés, vous prions respectueusement de vouloir bien prendre connaissance du projet que nous prenons la liberté de soumettre à tous les directeurs de Ligues d'hommes du Sacré-Cœur.

En premier lieu, l'importance tout à fait exceptionnelle du prochain Congrès Eucharistique de Montréal pour le Canada, puis les relations si intimes qui existent entre le culte du Sacré-Cœur et le culte de l'Eucharistie font, pour ainsi dire, un devoir à la Ligue du Sacré-Cœur, très répandue dans les paroisses canadiennes, de prendre une part spéciale à cette grandiose démonstration de foi et d'amour de tout le peuple canadien.

Nous avons pensé que rien peut-être ne serait plus agréable au Cœur de Notre-Seigneur que de voir ses Ligueurs accourir de toutes les parties du Canada et des Centres canadiens des Etats-Unis pour l'acclamer dans son triomphe et lui servir de garde d'honneur.

Nous avons donc résolu de faire appel à tous les directeurs persuadés qu'ils seraient heureux de favoriser ce dessein et de venir eux-mêmes à la tête d'une délégation de leur Ligue pour la grande procession d'hommes en l'honneur du Très Saint-Sacrement. Si le projet est généralement agréé, nous nous proposons de former incessamment, d'accord avec le "Comité général du Congrès Eucharistique", un comité d'organisation pour procurer à de bonnes conditions aux délégués des diverses Ligues un logement et une pension.

En second lieu, l'occasion nous a paru unique pour mettre à exécution un vœu depuis longtemps caressé par les promoteurs de la Ligue et formulé, le 5 décembre dernier, par le 1er Congrès de la Fédération régionale des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal, celui de jeter les bases d'une "fédération générale" des Ligues d'hommes du Sacré-Cœur tant du Canada que des Etats-Unis.

Les délégués se réuniront à cet effet le 12 septembre.

Le temps sera on ne peut plus favorable, les compagnies de chemin de fer et de navigation devant faciliter le transport des voyageurs et réduire considérablement les prix de passage.

L'occasion semble ménagée par la divine Providence pour opérer, sous l'égide toute puissante du Cœur de Jésus, un groupement effectif des Ligues dans un but d'apostolat social sous la direction des évêques et des curés. Ce groupement cet apostolat les hommes, la ville et la campagne le réclament plus que jamais. Le lien fédéral pourrait devenir une grande force dans les villes pour faire échec aux assauts de la franc-maçonnerie et du socialisme ; dans les campagnes, pour promouvoir les intérêts agricoles et ceux de la colonisation.

Veillez donc nous dire, Monsieur le curé, si ce double projet vous agréé.

Une p
Veill
nos resp

Memb
des Ligu

LE

Rev. C
Rev. G.
Rev. W
Halifax.

Rev. W
rough, O
Rev. D.
Rev. E.

Une prompte réponse nous obligerait beaucoup.

Veillez agréer, M. le curé, avec nos remerciements anticipés, nos respectueuses salutations dans le Sacré-Cœur de Jésus.

Chanoine SAVARIAT.

L'abbé VICTOR THERRIEN, Ptre.

J.-B. PRINCE, médecin.

J.-A. COTÉ, employé civique.

ARTHUR SAINT-PIERRE, journaliste.

HENRI KIEFFER, rentier.

L. HUDON, S. J.

Membres du Bureau du Conseil de la Fédération régionale des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal.

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

COMITES DIOCESAINS

Diocèse de Halifax

Rev. Chs McManus, Rector of St. Mary's College, Halifax.

Rev. G. Murphy, St. Patrick's Parish, Halifax.

Rev. Wm. Foley, D. D., Rector of St. Mary's Cathedral, Halifax.

Diocèse de Peterborough

Rev. Wm. Jos. McColl, Rector of the Cathedral, Peterborough, Ont.

Rev. D. J. Casey, Lindsay, co Victoria, Ont.

Rev. E. H. Murray, P. P., Cobourg, co Northumberland, Ont

Diocèse de Saint-Albert

Le T. R. Père A. Lacombe, o. m. i., Midrapore, Alta.
 Le R. Père N. Mérier, o. m. i., évêché de Saint-Albert.
 Le R. Père L. V. Lewis, o. m. i., Calgary, Alta.
 Le R. Père A. Naessens, o. m. i., Edmonton, Alta.
 Le R. Père C. Vandendaele, o. m. i., évêché de Saint-Albert.

Diocèse d'Alexandria

Rev. D. A. Campbell, St. Raphael's, Glengarry, Ont.
 Rev. A. A. McRae, Dickinson's Landing, Stormont, Ont.

Diocèse de Pembroke

Rev. A. Chaine, Arnprior, Ont.
 Rev. P. T. Ryan, Renfrew, Ont.
 Rev. J. Kimpton, Pembroke, Ont.

COUVENT DE SAINT-LAURENT**Vêtue et profession religieuse**

HEN la fête de la Compassion de la sainte Vierge, le 18 du courant, Sa Grandeur Mgr l'archevêque présidait une cérémonie de vêtue et de profession au couvent des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, à Saint-Laurent.

Ont revêtu le saint habit : Mlles D. Rocheleau, de New Bedford, dite Sœur Marie de Saint-Médard ; J. Beauchemin, de Fall River, Mass., dite Sœur Marie du Bon-Espoir ; C. Lattipille, de New Bedford, Mass., dite Sœur Marie de Saint-Calixte ; A. Desjardins, de South Berwick, Maine, dite Sœur Marie de Saint-Héliodore ; D. Chartier, de Dodgeville, Mass., dite Sœur Marie de Saint-Paul de Narbonne ; C. Lebeau, de Central Falls, R. I., dite Sœur Marie de Sainte-Clara ; E. McIlwaine, de Montréal, dite Sœur Marie de Sainte-Géraldine ; E. Lemire, de Manchester, N. H., dite Sœur Marie de Sainte-Félicienne ; E. Madore,

de Mor
 Lamar
 Anges
 Désert
 Sainte-
 Sainte-
 Marie d
 dite So
 dite Sœ
 dite So
 dite Sœ
 dite Sœ
 Martin,
 Lachute
 Varenne
 Saint-H
 Hébert,
 Gaudet,
 Kenty ;
 Saint-Ai
 Sainte-C
 Sœur Ma
 dite Sœu
 N. H.,
 Manches
 Gobeille
 Césarine
 Gérald ;
 Salomon
 Saint-Th
 Sœur Ma
 ter, N. I
 Magog, c

de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Emile d'Alexandrie ; G. Lamarche, de Springfield, Mass., dite Sœur Marie des Saints-Anges ; O. Paquette, de Manchester, N. H., dite Sœur Marie du Désert ; E. Taillefer, de Saint-Martin, dite Sœur Marie de Sainte-Azélie ; L. Colleret, de Montréal, dite Sœur Marie de Sainte-Brigide de Suède ; A. Viau, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Théodose ; G. Saint Jacques, de Saint-Hermas, dite Sœur Marie de Jésus ; Bernadette Lavoine, de Montcalm, dite Sœur Marie de Saint-Bérard ; E. Arbique, de Saint-Placide, dite Sœur Marie de Saint-René ; B. Roy, de Saint-Augustin, dite Sœur Marie de Saint-Justin ; M. Harrison, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-André-Avellin ; R. Viau, de Saint-Martin, dite Sœur Marie de Saint-Gilbert ; A. Raymond, de Lachute, dite Sœur Marie de Saint-Ubald ; A. Beauchemin, de Varennes, dite Sœur Marie de Saint-Louis ; N. Vermette, de Saint-Hermas, dite Sœur Marie de Saint-Pierre-aux-Liens ; R. Hébert, de Varennes, dite Sœur Marie de Sainte-Léonilla ; Y. Gaudet, de Saint-Liguori, dite Sœur Marie de Saint-Jean de Kenty ; M.-L. Dagenais, de Saint-Martin, dite Sœur Marie de Saint-Aimée ; C. Robert, de Saint-Liguori, dite Sœur Marie de Sainte-Claire de Rémini ; M.-L. Couture, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Théotime ; A. Graves, de Plattsburg, N. Y., dite Sœur Marie de Saint-Edgar ; E. Paquette, de Manchester, N. H., dite Sœur Marie de Saint-Médéric ; E. O'Malley, de Manchester, N. H., dite Sœur Marie de Sainte-Cornélia ; R. Gobeille, de Manchester, N. H., dite Sœur Marie de Sainte-Césarine ; E. Gleeson, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Gérald ; B. Moreau, de Saint-Marc, dite Sœur Marie de Saint-Salomon ; B. Carbonneau, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Théodule ; B. Prud'homme, de Notre-Dame-de-Grâce, dite Sœur Marie de Sainte-Emma ; *vocales* G. Dubord, de Manchester, N. H., dite Sœur Marie de Saint-Daniel ; M. Bernier, de Magog, dite Sœur Marie de Saint-Antoine, abbé ; Marie-Anne

Albert.

Ont.

, le 18 du
sidait une
ivent des
aurent.

de New
hemin, de
; C. Latu-
nt-Calixte ;
Marie de
, dite Sœur
entral Falls,
e, de Mont-
re, de Man-
E. Madore,

Côté, de Manchester, dite Sœur Marie de Saint-Louis-Bertrand, *coadjutrices*.

Ont prononcé les vœux temporaires : Sœur Marie de Sainte-Laurence, Sœur Marie de Saint-François-Solano et Sœur Marie de Saint-Paul-Aurélien.

Ont émis les vœux perpétuels : Sœurs Marie de Sainte-Agathe de la Croix, Marie de Saint-Honorat, Marie de la Miséricorde, Marie de Nazareth, Marie de Sainte-Céline, Marie de Sainte-Laura, Marie de Sainte-Lucina, Marie de la Providence, Marie de Saint-Fortunat, Marie de l'Enfant-Jésus, Marie de Sainte-Lucine, Marie de la Trinité, Marie de l'Espérance, Marie de Sainte-Antonia, Marie de Sainte-Alice de la Croix, Marie de Sainte-Stéphanie, Marie de Saint-Thomas d'Aquin, Marie de Sainte-Victoria, Marie de Saint-Zita, Marie de Saint-Boniface, Marie de Sainte-Marthe, Marie de Sainte-Cunégonde, Marie de Sainte-Sylvie, Marie de Sainte-Alphonsine, Marie de Saint-Aubin.

L'allocution de circonstance a été prononcée par le R. P. J. Schmidt, s. j. Plusieurs membres du clergé et nombre de parents étaient présents à cette imposante cérémonie.

AUX PRIÈRES

Frère Claude-Etienne Crottier-Combes, catéchiste formé, des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Oullins France.

Mère Marie-Sarah Limoges, professe de chœur, des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Immaculée, née Marie-Rosalie-Jennie Charron, religieuse choriste, des Religieuses Adoratrices du Très-Précieux-Sang-de-Jésus, décédée à Notre-Dame-de-Grâce.

Mme Calixte Brault, décédée à la Pointe-Claire.

Sœur Saint-Zénon, née Rachel Raby, des Sœurs de la Congrégation, de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Madeleine Vanase, des Religieuses-Hôpitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, décédée à Arthabaska.